

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2018

Affiché le 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Laurence BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine CASTERES, Mme Sandra DEGANS, M. Alain FORGUES, M. Xavier LALANNE, Mme Catherine LATEULADE qui a donné pouvoir à Mme Clotilde LAMARCADE, M. Marc ROUX, M. Max TUCOU.

Madame Edith CLERC a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 22 janvier 2018 de contracter un marché avec l'entreprise Pasquet, pour les travaux de serrurerie et charpente métallique du bâtiment loué par la société Bodycote – rue du Tumulus, d'un montant de 17 544,00 € HT.

1 - Acquisition des parcelles boisées Lasmarrigues

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Jean-Pierre Lasmarrigues trois parcelles boisées cadastrées section AD n°26 d'une superficie de 3 a 93 ca, n°29 d'une superficie de 35 a 82 ca et n° 31 d'une superficie de 13 a 20 ca. L'ensemble des parcelles a une superficie de 52 a 95 ca, et serait acquise au prix de 4 500 euros.

Il précise que cette acquisition :

- présente un intérêt patrimonial de par la qualité du boisement et de par la localisation des parcelles qui jouxtent un sentier pédestre très fréquenté ;
- conforte également la protection d'un petit espace naturel au sein d'un quartier largement urbanisé.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à M. Jean-Pierre Lasmarrigues trois parcelles boisées cadastrées section AD n°26, 29 et 31 d'une superficie totale de 52 a 95 ca, au prix de 4 500 euros ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

2 - Acquisition de la propriété bâtie Hauret

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à Mme Denise Lajus épouse Hauret la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°61 d'une superficie de 20 a 02 ca au prix de 250 000 euros.

Il précise que cette parcelle est située en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme et sur l'emplacement réservé G qui prévoit la réalisation de logements sociaux.

Cette démarche fait suite à de multiples échanges et tractations dont la plus significative était l'offre de préemption par la Commune à 235 000 euros, plus basse que le montant de la déclaration d'intention d'aliéner. Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 312 700 euros, frais d'agence inclus.

La planification et l'organisation très prochaine de cette opération imposent de disposer des terrains d'assiette dans l'année 2018. Toute procédure aléatoire est donc à proscrire, il est proposé d'accepter l'accord amiable de Mme Denise Lajus épouse Hauret pour un montant légèrement supérieur à l'évaluation du service local du domaine.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à Mme Denise Marie Augusta Lajus épouse Hauret la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°61 d'une superficie de 20 a 02 ca au prix de 250 000 euros ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

3 - Accord cadre à bons de commande voirie 2015 à 2018 – lot n°1 travaux de voirie

Le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2015-2018.

Il expose qu'il convient de passer un avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande voirie 2015 à 2018 avec la Société Anonyme Colas Sud-Ouest, lot n°1 travaux de voirie, pour inclure quatre nouveaux prix :

- nettoyage mécanique du support existant, à 3,90 € HT le m²,
- traçage ligne blanche pour matérialisation voie piétonne, à 4,50 € HT le mètre linéaire,
- réalisation de bourrelet béton pour accompagnement des eaux de pluie au niveau d'entrées, à 350 € HT l'unité,
- réfection de chaussée autour des caniveaux grilles avec sujétions particulières liées à une pose en pente, à 75 € HT le mètre linéaire,

Il précise que l'ajout de ces nouveaux prix ne modifie pas le montant maximum des prestations susceptibles d'être réalisées qui est de 600 000 € HT ; et que la durée du marché reste inchangée.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°4 ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité

4 - Concession de logement de fonction à titre gratuit pour nécessité absolue de service – précision sur le régime social et fiscal

Le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 5 juin 2008 le conseil municipal a concédé un logement de fonction à titre gratuit pour nécessité absolue de service à un agent chargé de la surveillance des installations scolaires, sportives, socio culturelles et associatives.

Il indique également que la réglementation prévoit qu'une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le logement dont il est question est une maison située 6 rue Aristide Finco à Serres-Castet, comprenant une salle à manger, trois chambres, une salle de bains, une cuisine et un garage. La concession comprend la prise en charge par la commune des frais d'eau, d'électricité, de gaz, d'abonnement téléphonique et des taxes foncières. L'agent prend en charge l'assurance habitation, les travaux d'entretien courant et menues réparations relevant d'un locataire, la taxe d'habitation et la taxe ou redevance des ordures ménagères.

La mise à disposition gratuite du logement de la conciergerie étant qualifiée d'avantage en nature logement, celui-ci est donc soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, sa valeur représentative est assujettie aux prélèvements obligatoires selon les règles habituelles : assujettissement à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution de la dette sociale (RDS) sur 98,25 % de l'évaluation de l'avantage en nature, assujettissement à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Ces prélèvements obligatoires seront effectués sur le montant forfaitaire URSSAF. Un abattement de 30% est pratiqué sur ce montant forfaitaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** la délibération du 5 juin 2008 dotant un emploi d'agent chargé de la surveillance des installations scolaires, sportives, socio culturelles et associatives d'un logement de fonction concédé à titre gratuit ;
- **PRECISE** :
 - que le logement concédé à titre gratuit pour nécessité absolue de service constitue un avantage en nature et est donc à cotisations et contributions ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ;
 - que les charges (assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations relevant d'un locataire, la taxe d'habitation et la taxe ou redevance des ordures ménagères) sont à la charge de l'agent ; la Commune prenant en charge les frais d'eau, d'électricité, de gaz, d'abonnement téléphonique et les taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

5 - Convention TAP à titre onéreux avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer les animations prévues dans le cadre du temps d'activités périscolaires, il est envisagé de faire appel à la Communauté de Communes des Luys en Béarn par son service école de musique, pour dispenser un atelier d'initiation à la guitare du 9 janvier au 6 février 2018, du 27 février au 3 avril 2018 et du 24 avril au 26 juin 2018.

Les conditions d'intervention à titre onéreux de la Communauté de Communes des Luys en Béarn sont précisées dans la convention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** :
 - le projet de convention à titre onéreux relatif à la mise en œuvre d'un atelier d'initiation à la guitare dans le cadre du temps d'activités périscolaires, pour les périodes du 9 janvier au 6 février 2018, du 27 février au 3 avril 2018 et du 24 avril au 26 juin 2018, par la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la convention.

Adoptée à l'unanimité

6 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association Vie et Culture – modification du tarif de mise à disposition

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition d'un véhicule en faveur de l'association Vie et Culture pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Cette mise à disposition est effectuée pour l'espace jeunes du centre social Alexis Peyret, géré par ladite association.

Il propose de prendre un avenant pour actualiser le tarif de l'indemnité kilométrique et le porter de 0,50 €/km à 0,54 €/km.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet d'avenant décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

7 - Convention d'application de la convention cadre entre la Commune et l'association Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine – 3ème année (année 2018) du 4^{ème} plan quinquennal des Berges de Larlas et du Luy de Béarn

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention cadre a été établie entre la Commune et l'association Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine pour mieux connaître, préserver, gérer et valoriser certains espaces naturels sensibles, situés dans le territoire de la Commune de Serres-Castet.

L'article V prévoit que des actions de cette convention font l'objet de conventions annuelles spécifiques d'application où sont mentionnées les opérations prévues, le budget, le plan de financement et les modalités de mandatement de la participation financière communale.

Aussi, il propose d'adopter la convention d'application de la 3ème année (année 2018) du 4ème plan quinquennal (2016-2020) pour la gestion et la valorisation du site des berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention de la 3ème année d'application (2018) du 4ème plan quinquennal (2016-2020) pour la gestion et la valorisation des berges de Larlas et du Luy de Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2018.

Adoptée à l'unanimité

8 - Berges de Larlas et du Luy de Béarn – 3ème année (année 2018) du 4ème plan quinquennal – aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre de la 3ème année du 4ème plan quinquennal pour la gestion et la valorisation des berges de Larlas et du Luy de Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le plan de financement établi comme suit :
 - . Montant de l'opération : 16 932,50 €
 - . Aide du Département des Pyrénées-Atlantiques (35%) : 5 926,37 €
 - . Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (45%) : 7 619,63 €
 - . Autofinancement : 3 386,50 €
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 9 février 2018

Le Maire

Jean-Yves Courrèges